



APPEL À PROJETS (AAP)

PLAN INNOVATION OUTRE-MER

CAHIER DES CHARGES



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Sous réserve de la publication au Journal officiel de l'arrêté du Premier ministre approuvant le présent cahier des charges

IMPORTANT

ADRESSES DE PUBLICATION DE L'AAP ET DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

DATES DE L'AAP

DATE D'OUVERTURE DE L'AAP :

15 mars 2022

DATE DE CLÔTURE DE L'AAP :

30 septembre 2022 à 12h00

(heure de Paris, la date et l'heure de réception faisant foi)

SOMMAIRE

1. PRINCIPES DIRECTEURS DE L'APPEL A PROJETS	2
CONTEXTE	2
OBJECTIFS DE L'AAP	3
2. NATURE DES PROJETS ATTENDUS	4
AMBITION DE TRANSFORMATION	4
THEMATIQUES RETENUES	5
QUALIFICATION DE L'INNOVATION	7
GOUVERNANCE STRUCTUREE ET PERENNE	7
EVALUATION DE LA PERFORMANCE	8
3. CONDITIONS DE SELECTION DES LAUREATS	9
CRITERES D'ELIGIBILITE.....	9
CRITERES DE SELECTION.....	9
PROCESSUS DE SELECTION	10
4. DISPOSITIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES	10
5. ENCADREMENT COMMUNAUTAIRE.....	11
6. CONFIDENTIALITE.....	11
7. SOUMISSION DES CANDIDATURES.....	12
ANNEXE 1 : MODALITES DE DÉPÔT EN LIGNE	13
ANNEXE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE TYPE	14
ANNEXE 3 : REGLEMENT GENERAL FINANCIER	15

1. PRINCIPES DIRECTEURS DE L'APPEL A PROJETS

CONTEXTE

Les consultations menées dans le cadre des Assises des Outre-mer ont conduit à l'élaboration du Livre bleu des outre-mer, remis le 28 juin 2018 au Président de la République. Cette mobilisation a permis aux acteurs qu'ils soient institutionnels, issus du monde économique ou de la société civile d'exprimer leurs attentes et leurs ambitions en matière de trajectoire de développement.

Ces travaux ont permis d'élaborer des priorités stratégiques qui se traduisent par des objectifs pluriels en matière de qualité de vie, de valorisation des ressources naturelles et culturelles, de création de débouchés pour la production locale, de gestion durable des territoires, de promotion de la croissance économique et de l'attractivité du territoire.

En contribution à « l'agenda 2030 » des Nation-Unies, les dix-sept objectifs mondiaux de développement durable ont été pleinement intégrés dans la matrice du livre bleu des outre-mer. La déclinaison de ces objectifs s'est traduite par une stratégie dédiée « trajectoire outre-mer 5.0 ». Elle vise à accompagner la transformation durable des territoires ultra-marins en se concentrant sur cinq objectifs pour des territoires exemplaires :

- Zéro carbone : des territoires « bas carbone » ;
- Zéro déchet : des sociétés économes, voire préservatrices des ressources ;
- Zéro polluant agricole : des populations protégées des pollutions et des substances chimiques ;
- Zéro exclusion : des sociétés inclusives luttant contre toute forme d'exclusion ;
- Zéro vulnérabilité : des territoires résilients face au changement climatique et aux risques naturels.

L'objet de l'action « Plan innovation outre-mer » s'inscrit dans la continuité des Assises des Outre-mer. Elle s'articule en cohérence avec les priorités identifiées dans le livre bleu des Outre-mer et dans la stratégie durable « Trajectoire outre-mer 5.0 » qui en découle. Elle constitue un des leviers mobilisables pour accélérer la transition des territoires ultra-marins et s'inscrit dans la dynamique de France 2030.

L'action « Plan innovation outre-mer » dispose d'une enveloppe globale de 16 M€, répartie entre l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 4 mars 2020 et comptant 13 lauréats pour une aide de 1,2 M€, et le présent AAP qui ambitionne de compter une dizaine de lauréats.

A propos de France 2030

Le plan d'investissement France 2030 :

- ✓ **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu : leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs leaders de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe *Do No Significant Harm*).

- ✓ **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (BPI France) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Plus d'informations sur : www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi

OBJECTIFS DE L'AAP

Par leur inscription géographique, leur exposition aux risques climatiques, leur insularité ou leur isolement, la disponibilité des ressources naturelles, leur biodiversité, leur espace maritime, le dynamisme de leurs populations, les territoires d'outre-mer concentrent une multitude d'atouts pour relever les défis de leur croissance composant avec les enjeux environnementaux.

La majorité de ces territoires se situent dans la zone intertropicale qui concentre nombre d'enjeux pour la planète, qu'ils soient économiques, démographiques, environnementaux, sanitaires ou agricoles. Parallèlement, les territoires ultra-marins ne disposent que de peu, voire, pour certains, d'aucun moyen en matière de recherche et développement, et d'innovation (RDI).

De même les écosystèmes favorisant la valorisation de la recherche et le développement de nouveaux concepts, produits ou processus font trop souvent défaut (amorçage, maturation technologique, constitution de portefeuille de propriété intellectuelle, transfert de technologie, etc.).

Afin que ces territoires puissent bénéficier pleinement de l'environnement nécessaire au développement d'écosystèmes innovants, la construction de solutions dédiées doit nécessairement être structurée dans une logique intégrant les spécificités de chaque territoire.

L'AAP vise à construire et promouvoir des solutions permettant de répondre aux défis spécifiques auxquels les territoires ultra-marins doivent répondre. En finançant des capacités RDI, il ambitionne de créer ou de développer des écosystèmes territoriaux porteurs de solutions innovantes permettant d'accélérer leur croissance durable en mobilisant et valorisant leurs spécificités et leur potentiel.

Il a pour objectif de dynamiser les partenariats entre l'enseignement et la recherche publique et le secteur privé en favorisant la constitution de continuum d'actions, permettant d'orienter la recherche et développement (R&D) vers des sujets économiquement pertinents. Il vise à promouvoir des projets construits dans une approche de l'innovation à la fois territorialisée, partenariale et décloisonnée.

Il s'attachera à créer les conditions nécessaires à l'émergence de projets territoriaux innovants susceptibles d'avoir un fort impact tant en matière de développement économique, local, social, qu'environnemental pour *in fine* permettre l'accès à d'autres relais de financements, nationaux ou européens notamment ceux des stratégies d'accélération du plan France 2030.

2. NATURE DES PROJETS ATTENDUS

L'appel à projets « Innovation outre-mer » est destiné à favoriser l'émergence d'écosystèmes propices au développement économique durable et à l'amélioration des conditions de vie des populations, s'appuyant sur les atouts des acteurs territoriaux et les compétences de leurs populations. Il incarne un volet territorial volontariste de la politique de transformation de notre pays par l'investissement dans l'innovation.

Les projets retenus devront faire émerger ou développer, au travers de partenariats entre la recherche publique et les entreprises, des écosystèmes d'innovation visant à renforcer la formation et l'insertion professionnelle, à la résilience, à la durabilité, à l'attractivité et à la compétitivité des territoires concernés dans des secteurs stratégiques. Ils devront proposer des outils adaptés au territoire afin de compléter la chaîne de valeur sur des thématiques en cohérence avec les forces en présence en matière de R&D et susceptibles de favoriser le développement économique du territoire. Les projets attendus peuvent couvrir tout le champ de l'innovation depuis l'invention jusqu'aux pilotes et démonstrateurs.

AMBITION DE TRANSFORMATION

L'AAP « Innovation outre-mer » vise à identifier, à sélectionner et à accompagner des projets portant une stratégie ambitieuse de transformation de territoires, de leurs acteurs publics et privés, et de leur population. Les projets attendus doivent s'inscrire dans la durée et devront faire la preuve de leur pérennisation au-delà de leur financement par France 2030, ainsi que la démonstration de leur ancrage territorial et de leur parfaite adéquation avec les politiques publiques en fonction des objectifs auxquels ils entendent répondre :

- Les candidats et leurs partenaires doivent énoncer clairement une stratégie de transformation opérationnelle et mesurable, traduisant leur vision d'avenir du territoire ;
- La stratégie doit s'appuyer sur un diagnostic circonstancié et montrer sa cohérence avec les politiques publiques et les stratégies de développement existantes ;
- La durée du financement d'un projet par France 2030 au titre de cet AAP ne devra pas excéder le 31 décembre 2027, le projet pouvant être poursuivi au-delà en mobilisant d'autres sources de financement.

Compte tenu des objectifs de transformations territoriales visés, le projet doit permettre de fédérer dans la durée des initiatives publiques et privées, ainsi que des ressources académiques, scientifiques, technologiques, économiques et industrielles :

- Les alliances ou coopérations de plusieurs collectivités et/ou de groupements de collectivités sont à favoriser. Les coopérations proposées doivent permettre de créer une synergie de moyens entre les différents territoires engagés, favorisant ainsi le déploiement et le bénéfice d'un continuum d'actions répondant aux enjeux et besoins de l'ensemble des acteurs concernés ;
- Les entreprises associées doivent démontrer leur valeur ajoutée dans la stratégie de transformation et la cohérence des actions menées avec la stratégie de R&D territoriale ;
- La coopération avec les milieux scientifiques et technologiques doit se traduire par la coopération d'équipes de R&D dans les domaines techniques pertinents et/ou en sciences humaines et sociales.

Les candidats doivent présenter la stratégie définie pour atteindre cette ambition de transformation ainsi que la liste des actions à mettre en œuvre pour y concourir :

- Pour chaque action, il est précisé : sa description, sa contribution à l'ambition, le porteur de l'action, l'échéancier prévisionnel de réalisation, le plan de financement, le besoin d'accompagnement par France 2030.

- L'ambition du projet doit être déclinée en un plan d'actions chiffré, traduit dans un calendrier pluriannuel comportant les jalons de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation du projet. Les financements demandés doivent y être justifiés et le montant, la nature et la source des cofinancements explicités. Ce calendrier doit distinguer les actions à mettre en œuvre à court terme (sous 2 ans), de celles envisagées à moyen et long terme (d'ici à 5 ans).
- La stratégie définie devra favoriser les complémentarités entre territoires différents et la création de réseaux de compétences en particulier entre territoires ultra-marins.

THEMATIQUES RETENUES

Les projets attendus devront s'inscrire dans au moins une des six thématiques déclinées ci-dessous :

Energie renouvelable

Les projets locaux dans les domaines du solaire photovoltaïque et thermique, de la biomasse et de la géothermie, de l'éolien, de la stabilisation des réseaux, de l'énergie thermique des mers et la technologie de climatisation par les eaux profondes sont autant d'opportunités qui représentent des atouts pour l'autonomie énergétique. Les projets recherchés devront porter sur développement d'innovations permettant d'accélérer la transition vers le 100 % énergies renouvelables, de réduire ou d'optimiser les besoins en énergie.

Ils viseront particulièrement à :

- L'autonomie énergétique en contribuant à l'objectif de 100 % d'énergies renouvelables ;
- L'émergence de solutions technologiques de la transition écologique et énergétique en soutenant l'innovation dans les « greentech » ;
- La décarbonation de filières industrielles et le développement des mobilités vertes et résilientes ;
- La promotion d'économies d'énergie et la réduction de l'empreinte fossile.

Feront l'objet d'une attention particulière, les initiatives territoriales publiques-privées permettant :

- La structuration de projets pilotes de micro-réseaux 100 % d'énergie renouvelable dans des sites isolés dépendants des énergies fossiles ;
- La pénétration des énergies renouvelables dans les réseaux et la gestion optimisée des interconnexions des sources ;
- La structuration ou la consolidation de filières durables notamment les filières biomasse et bois-énergie ;
- L'adaptation de solutions énergétiques durables au contexte local notamment dans le domaine des transports et de la construction/rénovation de bâtiments (solutions innovantes d'efficacité énergétique adaptées à l'habitat tropical, mobilité fluviale ou maritime alternative, plateforme dématérialisée de mobilité partagée, etc.) ;
- La promotion des économies d'énergie et de la transformation des habitudes de consommation des particuliers.

Economie circulaire

La construction de réponses innovantes aux grands défis du développement durable des territoires est un enjeu prioritaire. Les projets soutenus viseront à construire des modèles intégrés de gestion environnementale durable s'appuyant sur des technologies ou des solutions innovantes visant à limiter l'utilisation de ressources énergétiques et environnementales non renouvelables et de matières premières.

Une attention particulière sera apportée aux projets permettant :

- Le développement de modèle intégré d'économie circulaire adressant des solutions sur l'ensemble d'une chaîne de valeur (éco-conception, écologie industrielle, consommation et allongement de la durée d'usage, recyclage et gestion des déchets) ;

- La structuration de filières territoriales liées au bâti durable sera notamment recherchée (solution d'adaptation du bâti aux spécificités locales, matériaux biosourcés, valorisation des déchets du bâtiment, solution d'efficacité énergétique, etc.) ;
- Le développement des capacités de traitement et de valorisation des déchets, dans le cadre ou en complément de dispositifs collecte/tri/traitement existants.

Résilience face au changement climatique et aux risques naturels

Les enjeux liés au changement climatique et aux événements naturels de haute intensité impliquent d'importants efforts d'innovation concernant la prévention et la protection des populations mais également l'adaptation du bâti et des réseaux face aux aléas climatiques.

Les projets visés auront pour objectif de contribuer à la résilience des territoires par la construction ou la promotion de solutions innovantes liées aux grands défis du changement climatique. Une attention particulière sera apportée aux projets relatifs à la prévention ou la protection des populations face à des événements de haute intensité en privilégiant notamment les coopérations régionales. Dans le domaine de la R&D, seront particulièrement attendus les projets dimensionnés par bassin géographique qui conduiront des programmes sur des thématiques prioritaires (ex : séismes, éruptions, ouragans, sargasses).

Préservation et valorisation des ressources naturelles

Le renforcement de la R&D en matière de biodiversité dans les Outre-mer contribue fortement à la gestion durable de la faune et de la flore et la valorisation économique des services rendus par les écosystèmes naturels. Les projets visés devront porter sur le développement d'innovations permettant :

- La préservation de la diversité ou la durabilité des ressources terrestres et maritimes en privilégiant notamment les solutions fondées sur la nature (gestion des pluies in-situ, restauration des mangroves, des zones humides et des couverts forestiers, agroécologie...)
- Le développement du potentiel de valorisation des ressources naturelles préservant la biodiversité et l'environnement. Les projets soutenus devront nécessairement soutenir le développement de filières à forte valeur ajoutée (alimentation, pharmacie, santé, combustible et matériaux par exemple) et devront permettre aux territoires ultra-marins d'être irrigués par la R&D nationale ou internationale.

Les projets relatifs aux thématiques suivantes feront l'objet d'une attention particulière : exploration des grands fonds, lutte contre les maladies infectieuses et tropicales, protection des forêts et des récifs, préservation et exploitation durable de la ressource halieutique, valorisation de la biodiversité tropicale, nouvelles pratiques agricoles.

Alimentation saine et durable

L'agriculture, l'agroalimentaire, la pêche, et l'aquaculture représentent un gisement d'emplois, d'innovations, d'attractivité pour les outre-mer autant qu'un instrument pour réduire leur dépendance vis-à-vis des importations.

Le présent AAP vise à accompagner la structuration de projets territoriaux visant à :

- Renforcer l'autosuffisance alimentaire des territoires et favoriser l'accès à une alimentation saine, durable et traçable via des pratiques agricoles résilientes et une capacité de production accrue ;
- Structurer des « projets alimentaires territoriaux » permettant d'accompagner des initiatives durables répondant aux besoins alimentaires d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Les initiatives positionnant l'alimentation et la bio-économie au cœur de projets d'agriculture durable outre-mer sont particulièrement attendus ;
- Structurer les dynamiques de filières, leviers de croissance et de développement du tissu économique local ;
- Prévenir les risques et lutter contre l'obésité et le diabète.

Valorisation des ressources humaines

Il est attendu des projets retenus qu'ils permettent de valoriser le dynamisme du territoire, notamment en accroissant son attractivité par des solutions innovantes dans les domaines de la formation et de la création d'emplois locaux, dont les solutions ciblant prioritairement les publics fragiles. Les projets visant à soutenir l'employabilité durable des jeunes sont particulièrement attendus notamment ceux favorisant la mobilité entre territoires ou l'essaimage inter outre-mer de solutions ayant démontré leur caractère structurant.

QUALIFICATION DE L'INNOVATION

Il est attendu de la candidature un haut degré d'innovation qui devra être qualifiée :

- dans sa nature : innovation technique et technologique incrémentale ou de rupture, innovation frugale, innovation sociale et solidaire, modèle économique, gouvernance, information et communication, nouvelles formes d'usages et de services, d'interactions sociales et de coopérations ;
- dans son niveau de développement : les projets proposés sont destinés à concevoir, développer et expérimenter de nouveaux dispositifs collaboratifs d'appui et de soutien à l'innovation dans des domaines d'activités stratégiques pour le territoire. Ils peuvent aussi permettre de conforter la structuration et le développement d'axes d'innovation existants et la fertilisation croisée de différents types d'innovation.

Seront sélectionnés des projets innovants proposant de mettre en œuvre des démonstrateurs à grande échelle et d'expérimenter, en conditions réelles, des actions ou services innovants, expérimentaux, susceptibles d'être reproduits ou le cas échéant de servir de support à des projets d'industrialisation ou de plates-formes de services par exemple.

GOUVERNANCE STRUCTUREE ET PERENNE

Les projets soumis devront associer des collectivités territoriales compétentes sur le champ de l'innovation et du développement économique, des acteurs académiques (universités et organismes) et des acteurs du monde socio-économique. Des acteurs publics ou privés non-ultramarins peuvent en être membres.

Le collectif d'acteurs identifie une structure porteuse unique chef de file représentant le projet. Le chef de file devra disposer d'une implantation ultramarine au sein du territoire concerné par le projet : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Terres australes et antarctiques françaises.

Cette structure est l'interlocuteur unique, mandaté par l'ensemble des partenaires de la candidature signataires d'un consortium régissant cette alliance territoriale, qui sera signataire de la convention de financement.

De préférence, le chef de file sera une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales agissant dans le cadre de ses compétences. Tout autre choix doit faire l'objet d'une argumentation précise.

Le chef de file assure le bon déroulement du projet global, et la mise en œuvre, le cas échéant, des réorientations décidées. Il en suit la réalisation et établit le bilan final. Il endosse toutes les responsabilités juridiques liées à la contractualisation, par exemple en matière d'aides d'État, de non-cumul de financement subventionnel par France 2030 d'un même projet, d'absence de substitution budgétaire. Il est responsable du suivi financier *via* des moyens comptables modernes et auditable.

S'agissant de la gouvernance opérationnelle et du pilotage du projet, il est attendu des candidats qu'ils constituent une équipe opérationnelle de direction de projet. Sa capacité à exécuter le programme défini au regard des compétences et profils associés sera déterminante :

- La composition et le fonctionnement de cette équipe doivent être présentés dans le dossier de candidature. Cette équipe devra être en place au moment de la signature de la convention de subvention avec les lauréats et être en mesure d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions proposées (ressources budgétaires, reporting, respect de l'environnement juridique, processus qualité, relations avec les partenaires, fonctionnement des instances, communication, etc.).
- Le portage opérationnel devra être maîtrisé et des garanties devront être apportées sur la pérennité de la gouvernance de projet dans la durée.
- Les porteurs de projet devront disposer d'outils de gestion nécessaires au contrôle de l'affectation des moyens et des apports de chacun des membres. Les projets devront proposer des outils adaptés au territoire afin de compléter la chaîne de valeur sur des thématiques en cohérence avec les forces en présence en matière d'enseignement supérieur et de R&D et susceptibles de favoriser le développement économique du territoire.

EVALUATION DE LA PERFORMANCE

L'AAP doit permettre de sélectionner les projets les plus structurés, ambitieux et prometteurs en termes d'impacts dans un horizon de temps maîtrisé. Les projets relèveront d'une démarche intégrée de pilotage et d'évaluation, garante de l'acceptabilité sociale, de la faisabilité, de la pertinence des modèles d'affaires et des modèles économiques des expérimentations menées.

Ainsi, les porteurs du projet proposeront les critères qui selon eux permettront de mesurer la performance de leur projet, matérialisés par :

- Des indicateurs de suivi et d'impacts ;
- Les trajectoires prévisionnelles et réalisées de ces indicateurs.

Ces indicateurs présentés dans le dossier de candidature seront validés par le comité de sélection des projets. Ces indicateurs validés pourront être complétés d'indicateurs demandés par l'opérateur. Ils seront annexés à la convention de financement.

L'évaluation doit être menée *in itinere*, c'est-à-dire tout au long de la réalisation du projet et suivie par l'équipe opérationnelle de direction de projet. Chaque candidat devra proposer son propre processus d'évaluation, celui-ci devant permettre notamment de :

- Mesurer l'atteinte des objectifs ;
- Mesurer la contribution et l'impact des innovations ;
- Evaluer leurs conditions de reproductibilité (en mesurant notamment l'acceptabilité par la population et l'implication significative des usagers) ;
- Mesurer le respect des délais et des plans de financement ;
- Mettre en place un processus d'amélioration continue des projets.

Le candidat devra transmettre annuellement à l'opérateur, sur toute la durée du projet les valeurs réalisées des indicateurs, le cas échéant les trajectoires prévisionnelles actualisées.

Une évaluation globale du projet sera réalisée avant le terme de la convention de financement et portera notamment sur l'analyse de l'évolution des indicateurs d'activités, de performance et d'impact définis et s'emploiera à expliquer les éventuels écarts avec les trajectoires prévisionnelles présentées dans les réponses au présent appel à projets.

Par ailleurs, une évaluation *ex post* pour mesurer l'impact de l'investissement France 2030 sur le volet « Plan innovation outre-mer » de l'action « Valorisation-Fonds national de valorisation » sera menée par l'Agence Nationale de Recherche (ANR) conformément à la Convention Etat-ANR.

3. CONDITIONS DE SELECTION DES LAUREATS

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, le dossier de candidature devra satisfaire les points suivants :

- Le dossier de candidature doit être complet, signé et renseigné au format imposé (cf. annexe 2). Il doit notamment être assorti d'une lettre d'accompagnement du Préfet.
- Le dossier comportera au minimum des courriers d'engagement des partenaires, et au mieux un accord de consortium (en projet ou signé).
- Le projet doit être en conformité avec les objectifs de l'AAP et devra s'inscrire dans au moins une des thématiques identifiées dans la section 2.
- Le projet devra être déposé par un chef de file unique qui doit a minima disposer d'une implantation dans l'un des territoires suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises.
- Le projet devra comporter un plan de financement détaillé.

CRITERES DE SELECTION

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

S'agissant du projet :

- Qualité du diagnostic justifiant l'ambition de transformation portée par le projet, clarté et portée stratégique de transformation du projet ;
- Degré d'innovation, valeur technique et scientifique du projet ;
- Capacité à créer des partenariats entre les acteurs, notamment entre établissements publics de recherche et entreprises.

S'agissant de la méthode :

- Cohérence et utilité de chaque action pour atteindre l'ambition affichée.
- Réalisme du calendrier de mise en œuvre des différentes actions ;
- Capacité à lancer les actions à court terme ;
- Pertinence de l'analyse de faisabilité technique, économique et réglementaire des actions ;
- Capacité à favoriser la constitution de continuum d'actions, permettant de contourner le caractère limité des moyens de R&D, et de promouvoir des solutions de détection des innovations potentielles et leur transfert au monde socio-économique avec efficacité et rapidité ;
- Capacité à orienter la R&D vers des sujets économiquement pertinents ;
- Capacité à mesurer la performance (jalons et indicateurs) et les impacts du projet dans la durée.

S'agissant du modèle économique :

- Crédibilité des co-financeurs et effet de levier public et privé pendant la période de soutien de France 2030 et niveau de participation des financements privés ;
- Perspective de pérennisation du projet au-delà du financement France 2030.

S'agissant de la gouvernance du projet :

- Solidité, compétence et cohérence de la gouvernance par rapport à l'ambition affichée ;
- Capacité à gérer le projet territorial et à mobiliser les parties prenantes concernées dans la durée.

S'agissant de l'impact du projet et de la création de valeur :

- Retombées économiques du projet sur le territoire en termes d'emplois ou de structuration des acteurs ;
- Impact social et environnemental du projet et capacité à s'inscrire dans la trajectoire 5.0 ;
- Capacité de transformation à inspirer d'autres territoires ;
- Efficience des relations entre acteurs publics de la R&D et les entreprises ;
- Renforcement et structuration des moyens de recherche et d'innovation du territoire.

PROCESSUS DE SELECTION

L'instruction et la sélection des projets lauréats sont conduites notamment sur le fondement des critères suivants, appréciés au regard des attendus présentés dans la section 2 :

- Après la date limite de remise des candidatures (30 septembre 2022), la recevabilité des dossiers sera vérifiée. Seuls les dossiers complets et remis dans le délai prévu à l'article 7 seront instruits. Une première sélection sera opérée sur la base des critères d'éligibilité listés dans la section 3 et des attentes énoncées en section 2.
- Chaque candidature sera évaluée par panel d'experts indépendants qui feront part de leurs travaux d'analyses au comité de pilotage national.
- En complément du dossier, il pourra être demandé aux candidats une présentation orale des projets.
- A l'issue des auditions et après avis du comité de pilotage national et du SGPI, le Premier ministre décidera des projets retenus au titre du présent AAP.

4. DISPOSITIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Le financement maximum des projets sera décidé par le Premier ministre après avis du secrétariat général pour l'investissement et sur propositions du comité de pilotage.

Le financement France 2030 se fera sous forme de subventions pouvant aller jusqu'à 70 % du financement du coût global du projet. Un effet de levier est souhaité pouvant aller au-delà de 30 % de co-financement. La recherche de cofinancements privés sera particulièrement attendue et appréciée. A titre exceptionnel, des dérogations pourraient être accordées afin de porter le taux de financement à 80 % des dépenses éligibles, sous réserve des analyses relatives aux aides d'Etat.

A compter de la décision du Premier ministre le lauréat devra conventionner dans un délai maximal de 6 mois avec l'opérateur sous peine de caducité de la décision.

S'il s'avère que les crédits ne sont pas utilisés conformément à la convention de financement, l'opérateur peut décider, après avis conforme du Secrétaire général pour l'investissement, la restitution des fonds ou l'abandon du projet.

Les modalités de versement des subventions se trouvent détaillées dans le Règlement général et financier (RGF) joint au dossier de consultation et prévoient un versement en trois tranches :

- Un premier acompte versé à la signature de la convention de financement ;
- Un deuxième acompte versé à mi-parcours du projet, sur remise par le porteur de projet d'un bilan intermédiaire documenté ;
- Le versement du solde en fin de projet, sur présentation par le porteur de projet d'un bilan technique et financier et des justificatifs de dépenses.

Les deuxième et troisième versements pourront être révisés à la baisse en cas d'écart significatif des objectifs fixés ou de non mise en œuvre des actions proposées.

Pour chaque action, un plan de financement distinguant les dépenses et ressources propres à celle-ci est présenté. L'ensemble des coûts permettant la réalisation des actions doit être présenté, y compris les dépenses classées comme non éligibles et non détaillées dans le RGF. Le détail des dépenses éligibles est présenté dans le RGF joint au dossier de consultation.

Seules les dépenses non engagées juridiquement ou comptablement à la date de la désignation des lauréats de l'AAP par décision Premier ministre peuvent être retenues dans l'assiette éligible des dépenses du Projet.

5. ENCADREMENT COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des aides financières versées aux différents partenaires, répondent aux critères d'éligibilité définis par la Commission Européenne (réglementation relative aux aides d'États), et cela aux regards des acteurs soutenus (TPE, PME, ETI, Collectivités, laboratoires, ...), mais aussi des actions portées (innovation, démonstrateur...).

L'intervention au titre de cet AAP se fera dans le respect des articles 106, 107, et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'État et des textes dérivés relatifs dès lors que les subventions sont qualifiables d'aides d'État et sous réserve de dispositions spécifiques applicables dans certains territoires ultra-marins.

Dans cette hypothèse, le dispositif pourra s'appuyer notamment sur :

- Le régime cadre exempté de notification SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ;
- Le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne relatif aux aides de minimis ;
- Le régime cadre exempté de notification SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR).

6. CONFIDENTIALITE

Les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité. Toute opération de communication est concertée avec le SGPI, la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations. Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis du SGPI et de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) jusqu'à la phase d'évaluation *ex post* du programme.

7. SOUMISSION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature, accessible sur le site de la consultation, doit comporter l'ensemble des éléments nécessaires à son évaluation (technique, économique et financière).

Il doit être complet au moment de la clôture de l'AAP. Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'AAP dont la date et l'heure sont fixées au :

30 septembre 2022 à 12h00 (heure de Paris)

Le dossier devra être constitué de l'ensemble des pièces listées dans le dossier de candidature type (cf. annexe 2).

Tout dossier incomplet sera irrecevable et ne sera pas examiné.

Les modalités de dépôt des candidatures en ligne sont indiquées en annexe 1.

Pour toutes demandes de renseignement sur le présent AAP, vous pouvez poser vos questions jusqu'au 23 septembre 2022, directement en sélectionnant cet AAP sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

ANNEXE 1 : MODALITES DE DÉPÔT EN LIGNE

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont disponibles sur la plateforme achat public lors du retrait du dossier de consultation de l'AAP à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les porteurs de projets sont invités à déposer leurs dossiers sur la même adresse.

Les projets déposés doivent respecter les éléments de fonds et de forme dudit dossier de candidature (cf. annexe 2).

Le site offre une plate-forme et des échanges sécurisés. Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contacte son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel général de sécurité (RGS). À défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées ;
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et d'appeler en cas de difficulté l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com », en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».

Les porteurs de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leurs dossiers de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

<https://formation-empruntnational.achatpublic.com/>

Ils téléchargent la consultation test, puis déposent une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne peut en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent AAP.

En cas de difficulté pour le dépôt de candidature, les candidats peuvent se rapprocher du service support d'achat public :

- par téléphone au : 0 892 23 21 20 ;
- par mail : support@achatpublic.com

ANNEXE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE TYPE

Le dossier de candidature type de l'AAP sera publié sur la plateforme achat public :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

ANNEXE 3 : REGLEMENT GENERAL FINANCIER

Le règlement général et financier de l'AAP sera publié sur la plateforme achat public :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>